



CPIP >>> jusqu'à la GAV ! Quand l'exercice des missions devient un délit !

Le 23 février 2026, les syndicats CGT IP du Grand-Est ont appris avec effarement le placement en garde à vue d'un collègue CPIP de la SAS d'Osny et la perquisition de son domicile.

Motif invoqué : la transmission à l'état civil d'un document qui s'est avéré falsifié par la famille d'une personne détenue. Notre collègue a donc été sommé de s'expliquer pour avoir simplement exercé sa mission d'accès aux droits de notre public.

Nous, syndicats CGT IP du Grand-Est tenons à apporter tout notre SOUTIEN et notre SOLIDARITE à notre collègue et condamnons ces pratiques malveillantes et maltraitantes!

Cette situation s'inscrit dans une logique alarmante de stigmatisation de la mission d'insertion de nos services : après les consignes illégales imposées aux CPIP, notamment dans le cadre de leurs avis pour des permissions de sortir visant certaines personnes détenues, les CPIP sont désormais personnellement dans le viseur et c'est leur responsabilité individuelle qu'on entend engager !

Serait-ce l'effet prestation de serment ou la désormais dénomination « Direction générale » qui fait perdre tout sens commun à notre administration ? CAR LA DERIVE EST GRANDE ET ABJECTE !

En plus d'exiger d'émettre des avis « défavorables » pour certaines catégories de personnes incarcérées (étrangères par ex) en toute illégalité et discrimination, nous devrions aussi nous transformer en enquêteur et vérifier l'authenticité des documents !

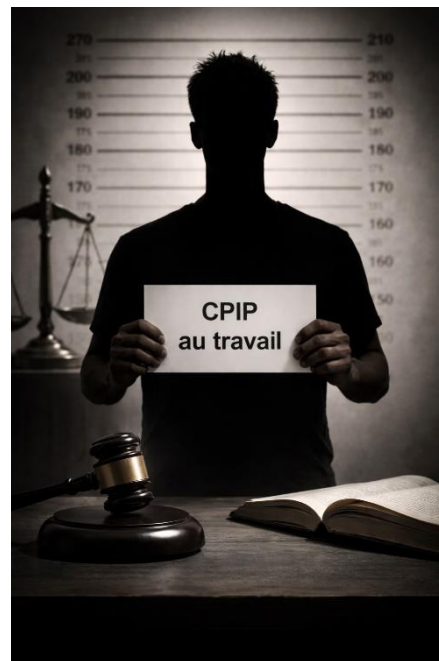
Faut-il rappeler à notre administration que nous sommes des professionnel.les de l'insertion et de la probation, chargé.es d'une mission de service public et que nous ne sommes pas des auxiliaires de police ou des experts graphologues.

Nous exerçons nos missions dans un cadre légal bien défini : nous refusons que les agents servent de fusible et soient exposés à des poursuites arbitraires, sans soutien hiérarchique ni sécurisation de leurs gestes professionnels.

- ➔ Nous exigeons des excuses publiques et officielles sans délai à l'attention de notre collègue
- ➔ Nous exigeons une communication institutionnelle claire et transparente sur ces événements
- ➔ Nous exigeons des garanties pour assurer la protection juridique et hiérarchique des agents dans l'exercice de leurs missions pour sécuriser nos pratiques !

Il n'est pas entendable qu'en 2026 un CPIP puisse se retrouver en garde à vue, avec des modalités et convocation des services de Police hors sol. Il est indispensable que notre collègue soit soutenu et accompagné par sa hiérarchie et par son administration lors de telles dérives.

L'administration doit prendre ses responsabilités et ne pas laisser notre.nos collègues devenir des boucs émissaires.



RDV LE 17 MARS POUR LE RESPECT DE NOS MISSIONS, POUR NOTRE DIGNITE

SOUTIEN & SOLIDARITE : AG – DEBRAYAGES – RASSEMBLEMENTS DEVANT LES TJ